

<b>Objet</b>	Conseil Municipal du 6 juin 2024	<b>Secrétaire de séance</b>	T. Chevillet
<b>Participants</b>	L. Puche, J. Bassan, C. Boudet, P. Bouisseren, M. Chevillet (Gonzalez), V. Corbière, J. Cosentino, D. Cauby, L. L'Épine, A. Rolland, J. C. Vidal, T. Chevillet.		
<b>Excusés</b>	S. Tortosa, M. Grima, J. M. Sotto, A. Kachaou.		
<b>Pouvoirs</b>	S. Tortosa donne pouvoir à L. Puche, M. Grima donne pouvoir à C. Boudet, J. M. Sotto donne pouvoir à T. Chevillet.		

**Ordre du jour :**

**1. Approbation du précédent procès-verbal.**

**2. Délibérations :**

- 2.1 Décision modificative n°1 – Budget Principal Commune (dotation 2024).
- 2.2 Participation de la Commune à l'accueil de loisirs d'été.
- 2.3 Vote du Compte Administratif Commune 2023 et Comptes Administratif Commerces 2023 (annule et remplace la délibération du n°2024-25 du 11/04/2024).
- 2.4 Tarification restauration scolaire, ALP et ALSH pour la rentrée scolaire 2024/2025.
- 2.5 Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes de la CAHM pour la réfection de la toiture de la Mairie (annule et remplace la délibération du n°2024-12 du 11/04/2024).
- 2.6 Choix du prestataire pour la restauration scolaire.
- 2.7 Choix de l'entreprise pour la réalisation de 2 plateaux traversant avenue de la gare et avenue du Petit Train.
- 2.8 Choix de l'entreprise pour l'entretien des voiries communales.
- 2.9 Choix de l'entreprise pour la création d'un réseau pluvial et la construction de trottoirs avenue du petit train.
- 2.10 Renouvellement de la convention avec La Poste pour indemnités Agence Postale Communale.
- 2.11 Convention fixant les modalités de participation de la commune à la scolarité des enfants inscrits dans l'école privée « Calendreta del Polinets » dispensant un enseignement de langue régionale sur le territoire de la commune de Pézenas (annule et remplace la délibération du n°2024-20 du 11/04/2024).
- 2.12 Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels (Centre de Gestion 34).

**3. Questions de l'opposition.**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, Président de séance, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19h02.

Thierry Chevillet est nommé secrétaire de séance : 14 pour dont 3 pouvoirs 1 contre  
Madame la conseillère d'opposition V. Corbière vote contre.

**1. Approbation des PV du 11/04/2024.**

Madame la conseillère d'opposition V. Corbière revient sur les remarques de Monsieur le Maire et de Monsieur le premier adjoint du précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire réitère le fait qu'il regrette l'absence de l'opposition pour le vote des budgets de la commune.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint maintient son discours concernant le recours mensonger de Madame la conseillère V. Corbière concernant l'absence des PV des conseils municipaux sur le site de la commune. Il affirme que tous les comptes rendus et procès-verbaux des conseils municipaux sont disponibles sur le site internet de la mairie.

**Vote : 13 pour dont 3 pouvoirs.**

Madame la Conseillère d'opposition V. Corbière et Monsieur le conseiller d'opposition L. L'Epine ne participent pas au vote.

## **2. Délibérations**

### **2.1 Décision modificative n°1 – Budget Principal Commune (dotation 2024).**

Monsieur le Maire propose au conseil l'ouverture de crédits supplémentaires au BP COMMUNE 2024 suite aux observations de la Sous-Préfecture de Béziers concernant les dotations 2024.

**Recette de fonctionnement :**

Chapitre 74 Article 741121 : Dotation Solidarité Rurale	+ 11 742€
Chapitre 74 Article 741127 : Dotation Nationale de Péréquation	+ 11 640€
Chapitre 74 Article 742 : Dotation Elu Local	+ 293€
<b>TOTAL</b>	<b>+ 23 675€</b>

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 Article 6042 : Achat prestations de services	+ 11 742€
Chapitre 011 Article 60632 : Fournitures petit équipement	+ 6 113€
CHAPITRE 011 Article 60633 : Fournitures de voirie	+ 5 820€
<b>TOTAL</b>	<b>+ 23 675€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus pour l'ouverture de crédits supplémentaires au BP COMMUNE 2024.

Monsieur le Maire précise que la dotation est arrivée après le vote du budget.

**Vote : 15 pour dont 3 pouvoirs.**

### **2.2 Participation de la Commune à l'accueil de loisirs d'été**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la réflexion menée suite à l'intervention de l'association des parents d'élèves de la commune concernant la fréquentation des accueils de loisirs de Tourbes et des communes voisines.

Compte tenu de la fermeture de l'ALSH de Tourbes pendant le mois d'août 2024, certaines familles devront se rapprocher de villages voisins. Il apparaît que la participation financière est plus élevée pour les parents tourbains qui sollicitent ce service dans une commune voisine.

M. le Maire indique qu'après enquête, il ressort que cet écart équivaut à une moyenne de 10€ par journée et par enfant.

Monsieur le Maire propose donc une prise en charge financière par la commune d'une partie de cet écart de coût entre la commune de Tourbes et les communes voisines à hauteur de 50 % plafonné à 10 € par journée et par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**CHOISIT** de verser une participation financière correspondant à 50 % de l'écart du coût de revient entre une journée à l'ALSH de Tourbes et à une ALSH d'une commune voisine et par enfant, plafonnée à dix euros (10€) avec prise d'effet au 5 août 2024 et ce jusqu'au 30 août 2024.

**DETERMINE** la tranche d'âge de la maternelle au CM2 pour les enfants résidants à Tourbes.

**PRECISE** que le versement sera effectué directement auprès des familles sur présentation *a posteriori* des justificatifs faisant notamment ressortir le nombre de journées effectuées en accueils de loisirs et le montant déjà payé par lesdites familles aux accueils de loisirs concernés.

**MANDATE** M. le Maire ou M. le Premier Adjoint responsable aux affaires scolaires pour signer toutes pièces et actes ayant pour effet de mettre en œuvre la présente délibération.

**Vote : 15 pour dont pouvoirs, contre.**

**2.3 Vote du Compte Administratif Commune 2023 et Comptes Administratif Commerces 2023 (annule et remplace la deliberation dun°2024-25 du 11/04/2024).**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. PUCHE Lionel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. PUCHE Lionel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° A près présentation de Monsieur l'adjoint au finances, le conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer :

Libellés	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>				
Résultats reportés		519 909.29		261 056.84
Opérations de l'exercice	907 807.21	218 927.46	1 351 453.05	1 473 482.15
<b>TOTAUX</b>	<b>907 807.21</b>	<b>738 836.75</b>	<b>1 351 453.05</b>	<b>1 734 538.99</b>
Résultat de clôture				
Restes à réaliser	36 198.57	171 297.67		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>944 005.78</b>	<b>910 134.42</b>	<b>1 351 453.05</b>	<b>1 734 538.99</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>33 871.36</b>			<b>383 085.94</b>
<b>COMPTE COMMERCES PROXIMITE</b>				
Résultats reportés		20 232.91		19 502.33
Opérations de l'exercice	16 909.86		5 691.79	27 492.61
<b>TOTAUX</b>	<b>16 909.86</b>	<b>20 232.91</b>	<b>5 691.79</b>	<b>46 994.94</b>
Résultat de clôture				
Restes à réaliser				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>16 909.86</b>	<b>20 232.91</b>	<b>5 691.79</b>	<b>46 994.94</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>3 323.05</b>		<b>41 303.15</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**MONSIEUR LE MAIRE A QUITTE LA SALLE ET N'A PAS PRIS PART AU VOTE**

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2024-025 en date du 11 avril 2024.

Compte administratif de la Commune, volet fonctionnement :

**Vote : 12 pour dont 3 pouvoir et 2 abstentions**

Madame la conseillère d'opposition V. Corbière et Monsieur le conseiller d'opposition L. L'Epine s'abstiennent

Compte administratif de la Commune, volet investissement :

**Vote : 12 pour dont 3 pouvoir et 2 abstentions**

Madame la conseillère d'opposition V. Corbière et Monsieur le conseiller d'opposition L. L'Epine s'abstiennent

Compte administratif des commerces de proximité, volet fonctionnement :

**Vote : 12 pour dont 3 pouvoir et 2 abstentions**

Madame la conseillère d'opposition V. Corbière et Monsieur le conseiller d'opposition L. L'Epine s'abstiennent

Compte administratif des commerces de proximité, volet investissement :

**Vote : 12 pour dont 3 pouvoir et 2 abstentions**

Madame la conseillère d'opposition V. Corbière et Monsieur le conseiller d'opposition L. L'Epine s'abstiennent

#### **2.4 Tarification restauration scolaire, ALP et ALSH pour la rentrée scolaire 2024/2025.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose aux élèves de l'enseignement primaire (maternel et élémentaire), un service de restauration scolaire, un service d'accueil périscolaire (ALP) le matin et le soir ainsi qu'un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires.

Il appartient aux communes, par décision de leur assemblée délibérante, de fixer le tarif du prix de ces différents services. En effet, depuis l'entrée en application du décret du 29 Juin 2006, les prix de ces services sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte :

- de l'augmentation du coût des matières premières,
- des modifications des frais de personnel,
- du fonctionnement avec notamment le coût de l'énergie.

Monsieur le Maire précise que la collectivité envisage de revoir la tarification des prestations pour les raisons suivantes :

- la fréquentation journalière de ces services connaît une progression significative,
- le coût de revient moyen de ces services est en augmentation,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de réévaluer à la hausse la participation des parents résidant sur la commune pour l'ALP du matin et d'appliquer une tarification spécifique pour les familles résidant hors de la commune de Tourbes dont les enfants sont scolarisés à l'école Pierrette Mazel.

Tarifs de L'ALP (Accueil de Loisirs Périscolaires) :

	QF moins de 1000	QF de 1001 à 1100	QF plus de 1101	Non résidents à Tourbes
ALP matin 7h30/8h25	0.30 €	0.40 €	0.60 €	1 €
ALP Midi / Repas inclus 12h/13h50	1€ *	4.25€	4.65€	4.65 €
ALP Soir	0.60€	0.80€	1.20€	2 €
MERCREDIS LOISIRS Repas+ap midi	5.55€	6.75€	7.65€	9.65 €

\*Sous réserve que l'aide gouvernemental soit maintenue, sinon le tarif passera à 3.75 €

Tarifs de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) :

	QF moins de 1000	QF de 1001 à 1100	QF plus de 1101	Non résidents à Tourbes
Journée avec repas	7.85€	9.25€	10.65€	14.65 €
½ journée ss repas	2€	2.50€	3€	5€

Comme pour l'an passé, l'oubli d'inscription de l'enfant donnera lieu à :

**CANTINE**

1 <sup>er</sup> oubli d'inscription	Mail d'avertissement	Inscription validée
2 <sup>ème</sup> oubli d'inscription	Repas facturé à 6€ (tarif unique pas de QF)	Inscription validée
3 <sup>ème</sup> oubli d'inscription	Repas facturé à 10€ (tarif unique pas de QF)	Inscription validée

**GARDERIE GRATUITE OU PAYANTE**

1 <sup>er</sup> oubli d'inscription	Mail d'avertissement	Inscription validée
2 <sup>ème</sup> oubli d'inscription	Garderie facturée à 3€ (tarif unique pas de QF)	Inscription validée
3 <sup>ème</sup> oubli d'inscription	Garderie facturée à 5€ (tarif unique pas de QF)	Inscription validée
1 <sup>er</sup> retard à 18h	Mail d'avertissement	
A partir du 2 <sup>ème</sup> retard à 18h	Pénalités de retard 3€	
Plus de 10 mn de retard sans appel ou message( <a href="mailto:restauscol@tourbes.fr">restauscol@tourbes.fr</a> ) des parents.	Enfants à récupérer en mairie	

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise que les tarifs de l'année scolaire 2023/2024 sont reconduits à l'exception de l'ALP du matin. Apparaît également une tarification spécifique pour les enfants ne résidant pas à Tourbes

**Vote : 15 pour dont 3 pouvoirs**

**2.5 Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes de la CAHM pour la réfection de la toiture de la Mairie (annule et remplace la délibération du n°2024-12 du 11/04/2024).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancienne école afin d'y installer la nouvelle Mairie sont terminés et qu'il y a lieu d'effectuer la réfection de la toiture du bâtiment principal ainsi que celle de l'ancien préau.

Monsieur le Maire précise qu'il sollicite à cet effet la CAHM (Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée) pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes.

Madame la conseillère d'opposition V. Corbière pose la question de la responsabilité de l'architecte qui n'aurait pas pris en considération la vétusté de la toiture.

Monsieur le Maire précise que 2 diagnostics de la toiture ont été réalisés, avant le début des travaux. La conclusion était qu'il serait souhaitable d'envisager, dans l'avenir proche, de refaire cette toiture.

**La présente délibération annule et remplace la délibération N°2024-012 en date du 21 mars 2024.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce projet.

**Vote : 15 pour dont 3 pouvoirs**

**2.6 Choix du prestataire pour la restauration scolaire.**

Monsieur Thierry CHEVILLET, adjoint au maire et responsable des affaires scolaires et périscolaires, informe le conseil municipal que le contrat pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide à la cantine scolaire de l'école publique « Pierrette Mazel » arrive à échéance le 31 août 2024.

Une consultation a été lancée le 15 mars 2024 selon la procédure MAPA : Marché A Procédure Adaptée (procédure formalisée encadrée par la réglementation).

4 prestataires ont répondu à la consultation. Il s'agit de :

- Sud Est Restauration,
- Api Restauration,
- Terres de Cuisine,
- SHCB.

La commission d'appel d'offre composée de 3 membres du Conseil Municipal, de la Directrice du CLAE et de 2 membres de l'association des parents d'élèves s'est réunie à plusieurs reprises afin d'analyser les différentes réponses. Lors de la réunion du 3 juin 2024 il est décidé à l'unanimité de retenir la proposition du prestataire Terres de cuisine pour un montant par repas de 3,20€ HT pour les classes maternelles et de 3.45€ HT pour les classes élémentaires.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise que le choix de Terres de cuisine par le comité d'appel d'offres est motivé par une démarche qualité plus aboutie et un prix plus attractif.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de valider le choix de la commission d'appel d'offre et de l'autoriser à signer l'acte d'engagement avec la société Terres de cuisine à compter de la rentrée scolaire 2024.

**Vote : 15 pour dont 3 pouvoirs**

**2.7 Choix de l'entreprise pour la réalisation de plateaux traversant avenue de la gare et avenue du Petit Train.**

Cette délibération est reportée car comme suite à une enquête auprès des riverains de l'avenue de la gare, le projet initial est modifié ce qui nécessite une nouvelle consultation.

**2.8 Choix de l'entreprise pour l'entretien des voiries communales.**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commission travaux s'est réunie afin d'analyser et choisir l'entreprise qui sera en charge de l'entretien des voiries communales parmi les candidatures reçues.

Au terme des différents échanges, l'entreprise suivante a été retenue :

**NEOVIA SOLUTIONS pour un montant HT de 23 300 € soit TTC 27 960 €**

Les voiries concernées sont : route de Caux-Tour des caves face monument aux morts-Place du lotissement le clos-cité de la tour-chemin de saint Christol-rue des flabègues-face traiteur bellevalia-impasse de l'arche-avenue du petit train-chemin de la roquette-chemin de miredanes-chemin fontaynelles vers RN9.

Monsieur le Maire précise que cette entreprise propose une nouvelle technologie : l'enrobé projeté à l'émulsion de bitume qui ne nécessite qu'un passage de l'atelier roulant.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider le choix de la commission.

**Vote : 15 pour dont 3 pouvoirs**

**2.9 Choix de l'entreprise pour la création d'un réseau pluvial et la construction de trottoirs avenue du petit train.**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commission d'Analyse des Offres s'est réunie afin d'analyser et choisir l'entreprise qui sera en charge de la création d'un réseau pluvial et la construction de trottoirs avenue du petit train parmi les candidatures reçues.

Au terme de l'analyse multicritère réglementaire, l'entreprise suivante a été retenue :

**Entreprise TPSM pour un montant HT de 51 700 € soit TTC 62 040 €.**

Monsieur le Maire demande au conseil de valider le choix de la commission.

**Vote : 15 pour dont 3 pouvoirs**

**2.10 Renouvellement de la convention avec La Poste pour indemnités Agence Postale Communale.**

Monsieur le Maire donne lecture du renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact pour la Poste Agence Communale.

Il demande au Conseil de l'autoriser à approuver la reconduction du partenariat LA POSTE avec la nouvelle convention et à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : 15 pour dont 3 pouvoirs**

**2.11 Convention fixant les modalités de participation de la commune à la scolarité des enfants inscrits dans l'école privée « Calandreta del Polinets » dispensant un enseignement de langue régionale sur le territoire de la commune de Pézenas (annule et remplace la délibération n°2024-20 du 11/04/2024).**

Par l'effet de la loi N°2021-641 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion qui a été publiée au Journal Officiel du 23 mai 2021 et qui vient modifier l'article L.442-5-1 du code de l'éducation, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, il ressort que : «la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.»

Il est ainsi mis fin à la notion de « contribution volontaire », notamment en raison des nombreux litiges en résultant.

Il découle de cette nouvelle rédaction que lorsqu'un enfant est scolarisé à l'école « Calandreta dels Polinets » à Pézenas située hors de sa commune de résidence, la participation est obligatoire pour la commune de résidence dès lors qu'elle ne dispose pas d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.

Il est précisé que la commune n'est pas tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

Vu la loi N°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment son article 11 qui porte l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans,

Vu la loi N°2021-641 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a été publiée au Journal Officiel du 23 mai 2021

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.442-5-1 du code de l'éducation, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié

Vu la circulaire 2012-025 du 15.02.2012

Vu le projet de convention présenté en annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité décide de :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe pour un montant de **70€** par enfant et par an.
- **D'ACTER** que cette convention s'applique à compter de **l'année scolaire 2021/2022** et qu'elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La présente délibération annule et remplace la délibération N°2024-020 en date du 21 mars 2024.**

**Vote : 15 pour dont 3 pouvoirs**



**2.12 Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels (Centre de Gestion 34).**

Vus :

- le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-43 et L.452-44;
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;
- l'avis de la formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (ou du comité social territorial lorsqu'il n'existe pas de formation spécialisée).

Considérant :

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP)

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
  - risques psychosociaux (RPS),
  - ergonomie,
  - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
  - prévention du risque chimique,

- médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
- La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents.
- la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).
- La mise en place du dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.

**Après en avoir délibéré, décide :**

- Article 1 : Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.
- Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention d'appui et de soutien regroupe l'ensemble des missions réalisées par le pôle hygiène et sécurité du CDG34 afin de nous permettre d'accéder aux prestations et répondre à nos besoins. Cette convention propose de bénéficier de conseils personnalisés et d'un accompagnement dans la mise en œuvre de notre démarche de prévention des risques professionnels et de prestations complémentaires notamment l'appui de Mme CRETTE.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise que le forfait annuel est de 250 €.

**Vote : 15 pour dont 3 pouvoirs**

### 3. Questions de l'opposition

3.1 Pouvez-vous nous préciser qui est le « garant » de la diffusion des PV du CM en temps et en heure sur le site internet de la commune ?

Le Maire est le garant de la communication de la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il a encore posé la question à l'agent concerné qui lui a affirmé que les PV étaient tous bien diffusés en temps et en heure sur le site de la ville.

3.2 Lorsqu'il fut décidé d'entreprendre les travaux de transformation de l'ancienne école en une nouvelle mairie, il était connu de tous que le toit n'était pas étanche. Un architecte fut nommé, pour établir un diagnostic, aménager l'intérieur du bâtiment, transformer l'ancien préau en refaisant sa toiture...comment se fait-il qu'il ne se soit pas aperçu, avant l'établissement de son devis, que le toit de l'école fuyait ? Est-ce aux Tourbains de payer pour une erreur de diagnostic effectué par un professionnel de l'art, rémunéré pour ce chantier ?

Les diagnostics réalisés, ont été réalisés dans les règles de l'art. Nous avons décidé par nécessité budgétaire d'attendre l'année suivante pour réaliser les travaux de la toiture, mais les fortes pluies de ces dernières semaines nous ont incité à avancer les travaux.

Le coût pour la collectivité une fois les subventions obtenues, sera très légèrement supérieur à ce que vous nous coûtez en honoraires d'avocat et cela ne vous dérange pas que ce soit les TOURBAINS qui payent

3.2 Peut-on avoir des éclaircissements sur les futures constructions à l'entrée de Tourbes :

- Ceux entre le pôle médical et le mas Delgi ?

- Où en est-on de la construction des PADDles (couverts/non couverts) ?
- Les 20 lots à l'arrière du stade ont-ils été vendus et un permis de construire a-t-il été déposé ?
- Où en est-on du parking prévu derrière « l'école des filles » ?

Pour l'instant un nouveau permis d'aménagé a été déposé puisque le précédent était caduc. Validé par les ADS et par le contrôle des légalités. Toutefois la DDTM qui n'a pas été consulté sur conseil de Monsieur GREGORY donné à notre avocat Maître CRETIN et Christophe BOURDEL DGS de l'agglomération, émet un veto pour accorder les permis tant que nous n'avons pas notre PLU.

- Les travaux des paddles avancent et devraient être opérationnels en septembre ou octobre.
- Les 20 lots sont commercialisés mais pas encore vendus puisque l'achat est assujéti à l'obtention des permis de construire.
- Concernant les parkings, nous étudierons la possibilité de les créer après avoir réalisé les travaux de la place du jeu de ballon.

3.3 Les infractions ont de plus en plus fréquentes et ce malgré la présence de la police municipale et des caméras : a-t-on pu appréhender les délinquants qui ont cassé des voitures, volé et brisé des biens personnels ?

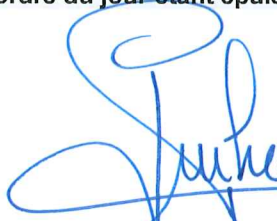
Les gendarmes ont convoqué les jeunes qui auraient été identifiés. L'enquête est en cours Monsieur le Maire n'en sait pas plus.

### **Information de Monsieur le Maire.**

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire rappelle :

- l'inauguration des commerces se déroulera le 29 juin,
- l'aménagement de la Bado est en cours
- de nouveaux jeux seront installés au Parc Anglade
- le programme des festivités de l'été s'établit comme suit :
  - Fête de la musique : se déroulera le 21/06 sur le parking de l'église. Pris en charge par Festi'Tourbes.
  - Les Vins'dreidis : se dérouleront les 5 et 19/07 et les 2, 9 et 16/08.
  - Feux d'artifice : se déroulera le 12/07
  - Descente des Caisses à savon : se déroulera le week end du 20 et 21/07.
  - La fête locale : se déroulera du 26 au 28/07.
  - Le festival Tourb'O Jazz : se déroulera du 23 au 25 août
  - Les journées Taurines : se dérouleront les 30 et 31/08.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assistance pour la qualité des débats et lève la séance à 20h 30.**



Monsieur Lionel PUCHE  
Maire de la Commune



Monsieur Thierry CHEVILLET  
Secrétaire de séance